Vote par procuration : élections départementale et régionale

Depuis le 6 avril 2021, la demande de procuration est partiellement dématérialisée et le nombre de procuration a augmenté en raison de la crise sanitaire et est au nombre de deux procurations possibles.



La demande de procuration est partiellement dématérialisée. Cette démarche ne vous exempte pas d'un déplacement auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

- Dans un premier temps, rendez-vous sur le site www.maprocuration.gouv.fr et authentifiez-vous via FranceConnect. Il est possible de faire sa demande via son ordinateur ou son smartphone.
- Ensuite, vous devez vous déplacer dans un commissariat ou une gendarmerie (pas auprès du tribunal) avec le numéro de votre dossier afin de vérifier votre identité. Cette procuration sera transmise de façon dématérialisée vers la mairie concernée. Vous serez informé par courriel de la bonne prise en compte de votre procuration par la mairie.

Rappel : jusqu'au 1er janvier 2022, mandant et mandataire doivent être inscrits sur la liste électorale de la même commune.

Par dérogation, pendant l'épidémie de Covid-19, le nombre de procurations autorisées a augmenté. Pour les élections départementales et régionales, vous pouvez disposer de **2 procurations** établies en France.

Liens utiles
Faire une procuration de vote
Contact

Service Etat-civil
Tél. 01 30 95 05 05
population@epone.fr